

Règlement communal relatif à la mise à disposition de kits de réparation pour vélos

Article 1

La Ville de Mons met gratuitement à disposition des commerces de proximité (librairies, centres de copie, ...) et des lieux publics un kit de réparation pour vélos, en fonction des stocks disponibles et selon les conditions fixées par le présent règlement.

Ces kits seront distribués en priorité aux établissements situés à proximité d'aménagements cyclables et disposant d'horaires d'ouverture étendus. La Ville tiendra également compte de la répartition des kits afin que celle-ci soit la plus homogène possible sur l'ensemble du territoire.

Les établissements qui accepteront d'adhérer à ce projet d'entraide et de solidarité qui vise à apporter un service de proximité gratuit aux cyclistes en difficulté pourront compléter le formulaire repris ci-dessous et l'adresseront au Service Mobilité de la Ville de Mons.

Article 2

Ce kit de réparation est destiné à être utilisé par les cyclistes qui en auraient besoin pour régler une panne mineure de leur vélo (crevaisin, ...).

Il est fourni gratuitement par la Ville de Mons, l'objectif étant de proposer aux cyclistes une solution rapide de réparation en plusieurs lieux du territoire, en vue de créer un réseau de kits de réparation relativement homogène.

Article 3

L'utilisation de ce kit par les cyclistes est entièrement **gratuite**, aucun frais ne pourra être demandé de la part de l'établissement qui le met à disposition.

Article 4

Ce kit devra être géré en bon père de famille par l'établissement qui en dispose et tout matériel qui viendrait à manquer devra être signalé au Service Mobilité de la Ville de Mons afin d'être remplacé dans les meilleurs délais. Ces demandes devront être envoyées par mail, à l'adresse mobilite@ville.mons.be.

Article 5

Chaque établissement disposant d'un kit de réparation pour vélo apposera sur sa devanture l'autocollant qui lui sera transmis par la Ville de Mons, celui-ci ayant pour but d'informer les passants et les clients de la présence d'un kit de réparation à cet endroit.

Article 6

Afin de communiquer sur cette initiative, le nom de l'établissement, l'adresse postale ainsi que les horaires d'ouvertures fournis seront communiqués sur les médias de la Ville de Mons (site internet, page Facebook, ...).

La Ville se réserve également le droit de diffuser ces informations aux associations et sur toutes autres plateformes ou applications que la Ville de Mons jugerait utile pour la mise en place et le fonctionnement de cette initiative (ex : Pro Vélo asbl, Visit Mons, ...).

Les établissements disposant d'un kit de réparation pour vélos seront autorisés à indiquer la présence de ce kit sur leurs propres canaux de communication.

Article 7

L'ensemble des données transmises pour solliciter un kit de réparations ne seront utilisées que dans le cadre de l'utilisation de ces kits et seront supprimées un an après la fin de cette initiative.

Formulaire de demande pour solliciter un kit de réparation pour vélos

FORMULAIRE A RENVOYER par courrier au Service de la Mobilité – Hôtel de Ville – Grand’Place, 22 – 7000 MONS ou par mail à mobilite@ville.mons.be

DEMANDEUR :

Nom de l'établissement :

Adresse :

.....

Nom et Prénom de la personne de contact :

Téléphone : Mail :

Horaire d'ouverture de l'établissement :

-
- Déclare** avoir pris connaissance du règlement communal relatif à la mise à disposition de kits de réparation pour vélos.
 - Adhère** pleinement à la philosophie du projet, basée sur les principes d'entraide et de solidarité, et qui vise à apporter un service de proximité gratuit aux cyclistes, qui peuvent bénéficier d'une aide matérielle en cas d'incident pendant l'un de leurs déplacements.
 - Autorise** la Ville de Mons à diffuser le nom de l'établissement, l'adresse postale ainsi que les horaires d'ouvertures fournis, uniquement dans le cadre de la mise en place et du fonctionnement de ce réseau de kits de réparation pour vélo.
-

Date

Signature